

L'apparition des valeurs de la République

C'est du début de ce siècle, plus précisément de la campagne en vue de l'élection présidentielle de 2007, que l'on peut dater l'apparition dans le discours public de l'expression « valeurs de la République ».

La doctrine s'est emparée rapidement de ce nouveau concept. C'est ainsi que la revue *Les Cahiers Français* a consacré son premier numéro de 2007 à ce thème et, sous le titre *Les valeurs de la république. Liberté, Égalité, Fraternité*, a présenté dix « principes républicains ».

Les valeurs de la République sont enseignées à l'école. Les programmes de l'enseignement moral et civique ont retenu huit valeurs que l'historienne Françoise Martinetti a présentées dans un ouvrage pédagogique *Les valeurs de la république*.

À lire ces deux ouvrages, on constate une double incertitude.

Incertain sur le nombre des valeurs, dix ou huit, et les deux listes ne partagent que quatre valeurs ou principes : la liberté, l'égalité, la solidarité et la laïcité. On notera l'absence, dans ces deux listes, du troisième terme de la devise républicaine, la fraternité, remplacée par la solidarité. Incertitude sur la terminologie. Les termes de valeurs et de principes sont utilisés comme synonymes.

Les expressions « valeurs de la République » ou « valeurs républicaines » ne se trouvent pas uniquement dans les discours ou les articles de doctrine. Elles figurent aussi dans de nombreux textes. Pour ne considérer que les codes, on en dénombre plus d'une douzaine qui font référence à ces valeurs.

La présence dans des textes législatifs ou réglementaires, dont les dispositions ont en principe valeur normative, de l'expression « valeurs de la République » ou « valeurs républicaines », sans plus de précisions, pose la question de la portée juridique de ces valeurs, de la distinction entre les notions de valeurs, de principes, d'idéaux, souvent confondues.

Le Conseil d'État, dans sa fonction consultative, a été conduit à préciser la portée de ces notions.

La valeur juridique des valeurs et des principes de la République

Saisi pour avis sur le projet de loi devenu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il a d'abord rappelé ce que sont les principes de la République par rapport aux valeurs et aux idéaux.

Les valeurs, qui sont héritées d'une longue histoire, dit l'avis, sont la source d'inspiration des principes de la République. Ces principes, marqués par l'esprit d'universalisme, régissent la communauté des citoyens libres et égaux qui constituent la Nation et qui sont unis dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

Seule l'expression « les principes de la République » a une portée juridique.

L'expression « les valeurs de la République » a un contenu et une portée trop incertains pour constituer une norme imposable.

Le Conseil d'État a donc proposé de supprimer dans le projet de loi la référence à la notion de « valeurs de la République » et de préciser dans chaque cas les « principes » qui doivent être respectés.

Les principes à valeur constitutionnelle sont en effet très nombreux. Il y a des principes écrits dans le Préambule et la Constitution, mais aussi des principes jurisprudentiels définis par le Conseil constitutionnel, qui a identifié « les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », a déduit de la Constitution ou du Préambule des « principes de valeur constitutionnelle » et a aussi dégagé « des objectifs de valeur constitutionnelle ».

Ces principes écrits ou jurisprudentiels sont trop nombreux pour être regroupés sous la bannière des « valeurs de la République » et, comme ils ont une égale valeur constitutionnelle, ce n'est pas la valeur juridique qui permet de retenir un principe dans la catégorie des « valeurs de la République ».

Mais certains principes n'ont pas qu'une valeur juridique. C'est le cas des principes à valeur constitutionnelle que sont la liberté, l'égalité et la fraternité, qui constituent l'idéal unissant la communauté des citoyens. Notre Constitution de 1958 mentionne à deux reprises, dans le Préambule et à l'article 72-3, *l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité*.

Ces principes sont devenus la devise républicaine, mais, nous dit l'historienne Mona Ozouf, *il faut abandonner l'idée, fort répandue, que la devise (républicaine) surgit toute armée de la Révolution française*.

Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, les révolutionnaires consacrent les principes de liberté et d'égalité dans la formule célèbre *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit*.

Ces principes n'ont pas été créés ex-nihilo. Ainsi que le rappelle le Conseil d'État dans son avis du 3 décembre 2020, les principes de la République sont toujours inspirés par des valeurs héritées d'une longue histoire.

Les principes définis par les révolutionnaires ont été inspirés par la philosophie des Lumières, notamment par Rousseau et le *Contrat social*.

Les valeurs des Lumières, c'étaient la primauté de la raison, de la connaissance scientifique, de l'esprit critique, de l'émancipation de toute forme d'aliénation, de la tolérance, de la lutte contre l'absolutisme, de l'universalisme, de la croyance dans le progrès qui doit conduire au bonheur de tous sur terre.

L'après Révolution : une « société en poussière »

Le XVIII^e siècle a été nommé « l'âge de la raison », mais c'est aussi, dans sa seconde moitié, « l'âge de la sensibilité » (Sophie Wahnich, *La Révolution française. Un événement de la raison sensible*). Le sujet devient un individu, avec ses droits naturels, un être de raison qui pense par lui-même, mais aussi un être sensible.

C'est ainsi que Rousseau était plus connu à son époque par *L'Émile* ou *Les Confessions*, qui font l'éloge des sentiments et préparent la montée de l'individu, de l'individualisme, que par l'ouvrage *Du contrat social*.

La Révolution, en supprimant l'ancien ordre social, puis, avec le décret d'Allarde de mars 1791 et le décret du 14 juin 1791, dite loi Le Chapelier, en interdisant pour le premier les compagnonnages, confréries, corporations, chambres des métiers, et pour la seconde les possibilités d'associations d'ouvriers ou d'autres catégories, a laissé une *société en poussière* comme on disait au début du XIX^e siècle, ne laissant debout que des individus libres et égaux en droits en vertu de la déclaration de 1789. Il n'y a plus de corps intermédiaires. C'est l'avènement de l'individu libéral, avec chacun sa singularité, ses intérêts particuliers.

La réponse : la citoyenneté

Pour créer un lien social entre ces individus, les Révolutionnaires, s'inspirant du *Contrat social* de Rousseau, ont créé le concept de citoyenneté.

La simple agrégation d'individus ne permet pas évidemment de régir la société. La réponse de Rousseau est dans le contrat, le pacte social, dans l'acte d'association des individus qui, dépassant, transcendant leurs intérêts particuliers, leurs appartenances, participent à la chose publique, à la détermination de la volonté générale qui s'exprime dans la loi.

Les principes de liberté et d'égalité sont associés à la citoyenneté. Les citoyens sont égaux en droits civiques et, s'ils sont soumis à la loi, ils n'en conservent pas moins leur liberté puisqu'ils ont participé à son élaboration. La liberté, c'est obéir aux lois que l'on se donne à soi-même.

Les citoyens sont égaux, car se donnant tout entier à la communauté, leur condition est égale.

Être citoyen sous la Première République était une fierté. Sur une multitude de portes s'affichait le panneau : *Ici on s'honore du titre de citoyen*.

Mais si la liberté et l'égalité apparaissent côte à côte dans la Déclaration de 1789, il manque la fraternité.

La fraternité ne fait son entrée dans un texte officiel que dans un article additionnel à la Constitution de 1791 qui prévoit que seront organisées des fêtes nationales pour entretenir la fraternité entre les citoyens.

Ce n'est qu'avec la II^e République qu'elle apparaît dans la Constitution pour constituer la devise républicaine : la République française « a pour principe la Liberté, l'Égalité, la Fraternité ».

Curieusement, alors que c'est la II^e République qui a inscrit dans la Constitution notre devise républicaine actuelle, on rattache plus volontiers cette devise à la III^e République.

Le « moment républicain » : la laïcité, la solidarité

La III^e République occupe une place particulière dans notre histoire, en particulier la période que les historiens appellent la première Troisième République de 1870 à la Première Guerre mondiale et que notre récit national qualifie de « Belle Époque ».

Nous serions, nous disent certains historiens, plus les héritiers de 1880 que de 1789. L'année 1880, c'est la révolution qui s'achève avec la victoire des républicains l'année précédente. C'est *l'âge d'or de la République* ou, pour reprendre la formule de l'historien américain Philippe Nord *Le moment républicain*.

Pour évoquer la question des « valeurs républicaines » pendant cette période, je citerai trois ouvrages, dont les titres sont particulièrement évocateurs *La République imaginée* de l'historien Vincent Duclerc, *Le moment républicain* du philosophe Jean-Fabien Spitz et *L'invention de l'État* des juristes Jean-Michel Blanquer et Marc Milet.

Pendant ce « moment républicain », on a donc imaginé la République et inventé l'État. Le « on », ce sont les Républicains au pouvoir, les philosophes et les juristes.

Imaginer la République

La République était à imaginer, nous dit Vincent Duclerc, et ce fut l'œuvre des grandes figures républicaines de ce début de la Troisième République, d'Adolphe Thiers à Aristide Briand en passant par Léon Gambetta, Jules Ferry, Pierre Waldeck-Rousseau, Émile Combes ou Georges Clemenceau, qui, la République proclamée, se sont trouvés devant une page blanche. La III^e République n'a pas en effet de véritable Constitution. Les lois constitutionnelles de 1875 n'ont ni préambule définissant des principes fondamentaux ni déclaration des droits. Il fallait imaginer la République.

On connaît la fameuse formule de Thiers devant la Chambre des députés le 13 novembre 1872 *La République sera conservatrice ou elle ne sera pas*, mais c'était là l'idéal d'une République libérale. La République doit, disait Gambetta dans son discours de Belleville du 23 avril 1875, assurer *les conquêtes et les principes de 1789*. On parlait en ce début des années 1870 de la *sublime devise : Liberté, Égalité, Fraternité*.

Si les textes constitutionnels de 1875 ne mentionnent pas la devise républicaine, cette devise est inscrite au fronton des bâtiments publics le 14 juillet 1880, première fête nationale, instaurée par la loi du 6 juillet, qui commémore, plus que la prise de la Bastille, la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 et se veut la fête de la liberté et de la fraternité.

On retrouve la devise sur les monuments érigés en l'honneur de la République. C'est la volonté de rattacher la République aux idéaux de la Révolution de 1789, qu'elle met en œuvre dans les grandes lois de liberté des années 1879-1884.

La République prend en héritage les idéaux de liberté, d'égalité, de fraternité, mais la référence aux principes de 1789 impliquait pour les Républicains que l'État soit laïc. La laïcité est l'idée-force de la République, la laïcité, indissociable de la République, fondée sur les principes de 1789, entendue largement à cette époque. La République n'est ni doctrine ni idéologie. Elle est une idée.

La notion d'idée renvoie à la philosophie, à Platon certes, mais, sous la III^e République, c'est à Alfred Fouillée que cette notion renvoie, à la force des idées.

Jean-Bastien Spitz, dans *Le moment républicain* nous retrace l'œuvre de Fouillée, mais aussi celle d'Henry Michel, de Léon Bourgeois, d'Émile Durkheim, de Célestin Bouglé, tous ces noms qui ont donné une assise conceptuelle à la République, qui ont élaboré une philosophie politique de la République.

La Révolution a été influencée par les philosophes des Lumières, dont les grandes figures étaient disparues bien avant 1789. La République a aussi ses philosophes, beaucoup moins connus, mais qui, eux, ont été des acteurs directs du « moment républicain » et qui sont aujourd'hui, à nouveau, source d'inspiration pour construire un projet républicain.

Émile Durkheim est connu, l'homme politique Léon Bourgeois n'a pas la notoriété des grandes figures républicaines des débuts de la III^e République. Quant à Henry Michel, Célestin Bouglé ou Albert Fouillée, ils étaient tombés dans l'oubli.

Leur philosophie politique a pourtant apporté à la République d'autres valeurs, la justice sociale, l'égalité des chances. Elle veut dépasser la conception rousseauiste de l'égalité formelle de citoyens abstraits. L'égalité des chances, cette égalité réelle, ne peut exister sans la prééminence de la *Res publica*, de la chose publique, de l'État.

Inventer l'État

Or, c'est à cette époque de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles qu'a été inventé l'État, nous disent Jean-Michel Blanquer et Marc Michel, si on en croit le titre de leur ouvrage *L'invention de l'État*, publié en 2015. En réalité cet ouvrage est une biographie croisée de deux grands juristes de droit public, le bordelais Léon Duguit et le toulousain Maurice Hauriou, qui ont participé à la construction philosophique, juridique, de l'État moderne en France.

L'État, le concept d'État, est une invention fort ancienne. Rousseau ou Diderot parlent indifféremment d'État ou de république, mais c'est la *res publica*, la chose publique, qu'ils invoquent.

On fait couramment référence au « siècle des Lumières », à la philosophie des Lumières, philosophie de l'individu, occultant totalement le « siècle du droit », et négligeant, jusqu'à ces dernières années, la philosophie du social du « moment républicain ».

La République est liée au siècle des Lumières. L'État, quant à lui, est une création de ce que l'on a appelé *le siècle juridique, l'âge du droit*, moins connu que le siècle des Lumières, mais tout aussi important. C'est la fin du Moyen Âge, de 1150 à 1250. L'État est une invention des légistes, une fiction juridique, en rupture avec le système féodal de dépendance personnelle, d'allégeance des vassaux à leur suzerain. C'est l'idéal de la cité grecque : être gouvernés par les lois et non par les hommes.

L'État, dans sa conception originelle, est légal, mais il est aussi vertical. La verticalité est l'essence même du concept d'État, empruntée au droit romain, plus précisément à Ulpien, juriste romain du III^e siècle, dont les travaux ont été repris dans les compilations de Justinien (*Le Digeste*).

Ce concept d'État a été institutionnalisé. L'État se définit par rapport à la société, il a pour fonction de faire tenir debout la société, de lui donner cohésion et solidité. C'est son étymologie, État vient du verbe *stare*, tenir debout.

Pendant le « moment républicain », philosophes et juristes ont donné à l'État une nouvelle fonction ainsi qu'une définition et ont donné à la République une philosophie politique.

Juristes et philosophes échangent. De tous ces travaux, de toutes ces réflexions des philosophes et des juristes vont naître le concept de solidarité, la philosophie politique du solidarisme et la notion juridique de service public.

Le point de départ, ce n'est toutefois ni la philosophie ni le droit, mais la biologie, la révolution pasteurienne. La découverte par Louis Pasteur du rôle des microbes et des virus n'est pas seulement une révolution scientifique, elle change la conception de la société en démontrant l'interdépendance entre tous les êtres vivants, malgré leur singularité. L'autre mot pour désigner cette interdépendance sociale est la solidarité, qui est au cœur des travaux d'Émile Durkheim et de Léon Duguit.

Cette interdépendance sociale, cette solidarité, est à l'origine d'une philosophie politique, le solidarisme, développée par Léon Bourgeois pour donner un fondement conceptuel, une légitimité à la République, critiquée sur sa droite comme sur sa gauche.

Elle sera aussi à l'origine du concept juridique de service public. La notion de service public est associée au nom de Léon Duguit, qui en a fait un élément essentiel de sa théorie générale de l'État. C'est par ses services publics que l'État garantit la solidarité sociale.

La solidarité, qui n'était que le constat de l'interdépendance sociale des individus, est devenue une mission de l'État, l'État social.

La crise contemporaine de la citoyenneté

La III^e République a pris en héritage les idéaux révolutionnaires de liberté, d'égalité et de fraternité et y a ajouté les concepts de laïcité et de solidarité.

Aujourd'hui la laïcité et la solidarité sont présentes dans notre société.

Inutile d'insister sur la place de la laïcité dans le débat public.

Quant à la solidarité, la longue pandémie du coronavirus nous a fait vivre la réalité de notre interdépendance sociale, l'importance de la solidarité assumée par l'État, l'importance des services publics, malmenés par l'ultralibéralisme des dernières décennies du XX^e siècle.

Sans doute liée à ce courant de pensée néo-libérale, on a assisté ces dernières décennies à la montée en puissance de l'individualisme au détriment de la citoyenneté.

Michel Houellebecq déclarait en 2010 : *Je ne suis pas un citoyen et je n'ai pas envie de le devenir, on n'a pas de devoir par rapport à son pays, ça n'existe pas, on est des individus, pas des citoyens, ni des sujets. La France est un hôtel, pas plus.*

Victor Hugo écrivait en 1869 : *La République élève l'homme à la dignité de citoyen.*

Autres temps, autres mœurs.

Une « société d'individus »

Sommes-nous redevenus une société en poussière, une agrégation d'individus ?

Dans son dernier essai *Les épreuves de la vie. Comprendre autrement les Français*, publié l'an dernier, Pierre Rosanvallon date de la décennie 1980-1990 l'avènement de l'expression *société d'individus* et nous montre l'évolution de l'individualisme de l'époque révolutionnaire où prévalait l'universalité vers l'individualisme contemporain, marqué par l'affirmation de la singularité de chacun. L'auteur voit dans notre singularité, dans nos différences, à condition

qu'elles fassent l'objet de réciprocité, de reconnaissance mutuelle, qu'elles soient traitées pareillement, le fondement d'une philosophie du « vivre ensemble », liée au principe d'égalité.

Mais « le vivre ensemble », formule qui date de l'affaire dite « du foulard de Creil » en 1989, est-il la réponse ou la seule réponse à l'individualisme ambiant ?

On a vu qu'à l'époque révolutionnaire, pour tisser un lien social, la réponse a été favoriser l'allégeance collective, de faire de l'individu un citoyen.

Mais aujourd'hui nous vivons une crise de la citoyenneté, du moins dans sa conception originelle.

La force mobilisatrice des « valeurs de la République »

Comme les « valeurs de la République » sont apparues dans les discours publics, dans les textes, en ce début du XXI^e siècle, on peut se demander si, à une époque de repli individualiste, identitaire, d'affaiblissement de l'État, de primauté des droits fondamentaux, certains disent « des droits-de-l'hommisme », sur l'État régalien et sur l'universalisme républicain, ce n'est pas cette notion qui sert aujourd'hui d'idée-force pour créer, favoriser le sentiment d'appartenance à une même communauté et défendre notre façon de vivre ensemble, menacée par des idéologies séparatistes.

Les « valeurs de la République » ne s'adressent pas à notre raison, mais à notre imaginaire collectif, elles ont une puissance mobilisatrice. L'État a besoin de symboles, de croyances collectives, de mystiques.

Il y a valeurs et valeurs

S'agissant de ce terme de « valeur », il y a lieu de distinguer deux significations.

D'une part, les valeurs héritées de l'histoire, qui, comme le rappelle le Conseil d'État, ont inspiré les principes de la République, les nourrissent, les font évoluer, valeurs diverses héritées, notamment, de l'Antiquité grecque et romaine, des Lumières, de la Révolution américaine, de notre Révolution, de la philosophie du « moment républicain », d'autres courants philosophiques, des déclarations de droits, des engagements internationaux ;

D'autre part, ce que l'on désigne aujourd'hui sous l'appellation de « valeurs de la République », qui sont certains de ces principes, ceux dont la République a fait sa devise et qui sont nos idéaux : la liberté, l'égalité, la fraternité, avec les déclinaisons qui en ont été faites au fil du temps en fonction de l'évolution de la société, la laïcité, voulue par ses pères fondateurs comme source d'épanouissement de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, la solidarité, qui est une expression de la fraternité, mais la fraternité c'est aussi la civilité, le respect d'autrui, la dignité des personnes, la tolérance.

Une citoyenneté d'engagement

Il est important d'enseigner, de faire respecter ces valeurs, idéaux ou principes qui donnent corps à la citoyenneté.

La citoyenneté est consubstantielle à la République, prise au sens, non de forme de gouvernement, mais de *res publica*, de chose publique.

Or la citoyenneté, depuis les années 1990, a fait l'objet de grands débats. La citoyenneté politique nationale, dite classique, a été critiquée. Des formes de « nouvelle citoyenneté », des façons d'être « citoyens autrement » ont été discutées.

Alors quelle citoyenneté aujourd'hui ?

Le Conseil d'État a consacré son étude annuelle de 2018 à la citoyenneté, à cette crise de la citoyenneté. Cette étude *La citoyenneté. Être (un) citoyen aujourd'hui*, qui s'appuie sur un cycle de sept conférences, a noté de façon générale l'effritement du lien national, du sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens.

Pour redonner du sens à la citoyenneté, il faut aller vers plus de concret.

Donner dans la vie quotidienne des gens une traduction concrète aux principes de la République, qui ne doivent plus être perçus comme de simples proclamations formelles.

Aller vers plus de concret, c'est aussi avoir une conception de la citoyenneté adaptée à notre société d'aujourd'hui, une citoyenneté d'engagement dans laquelle la République favorise la vertu citoyenne, les initiatives, les actions porteuses de projets concrets, qui vont dans le sens de l'intérêt collectif et contribuent ainsi au bien commun.

Le retour de la « vertu » et du « bien commun »

Par un curieux retour de l'histoire, la notion de valeur s'efface au profit de celle de vertu, comme l'intérêt général fait place au bien commun.

C'est le retour de la vertu citoyenne. Le terme de « valeurs » s'était substitué à celui de « vertu » qu'utilisaient Montesquieu ou Rousseau. C'est le retour de la vertu citoyenne, non plus celle des Lumières, qui était l'amour des lois, la conformité de la volonté particulière à la volonté générale, mais une vertu en actes, en engagements pour le bien commun.

C'est le retour du « bien commun », notion apparue en 1260 sous la plume de Thomas d'Aquin, remplacée à l'époque révolutionnaire par la notion d'intérêt général, déterminé d'en haut. L'intérêt général est l'affaire de l'État, qui le définit et le fait respecter par ses autorités publiques et juridictionnelles. Le bien commun est l'affaire des citoyens.